

COOPERATION SCIENTIFIQUE

BOURSE DE SEJOUR SCIENTIFIQUE

Article 1

Dans le cadre de travaux de recherche financés par le F.R.S.-FNRS ou l'un de ses Fonds associés, il est prévu des bourses de séjour scientifique dans le but soit d'inviter des chercheurs étrangers soit de permettre aux chercheurs des Institutions universitaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de séjourner à l'étranger.

Article 2

Ces bourses sont d'une durée de un à trois mois. Cette période peut être renouvelée deux fois.

Article 3

Ces bourses permettent de couvrir :

- les frais de séjour tant des chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles que des chercheurs visiteurs à raison de 1 300 Euros par mois,
- les frais de voyage¹ des chercheurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 4

Les candidatures tant pour le chercheur visiteur que pour le chercheur de la Fédération Wallonie-Bruxelles doivent être introduites par courriel à l'adresse mobilite_congres@frs-fnrs.be au moyen du formulaire disponible sur le site web du F.R.S.-FNRS, par le promoteur de la convention de recherche soutenue par le F.R.S.-FNRS ou ses Fonds associés, au moins deux mois avant la date du séjour.

Les chercheurs doivent fournir la preuve qu'ils seront accueillis au laboratoire dans lequel ils désirent séjourner.

Article 5

Le bénéficiaire d'une bourse de séjour scientifique doit remettre au F.R.S.-FNRS ou à ses Fonds associés un rapport sur la mission effectuée. Ce rapport doit être adressé au maximum trois mois après la fin du séjour.

3.06.2019

¹ Classes autorisées pour les remboursements des frais de transports : avion tarif économique, train 2^{ème} classe